

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 28 juin 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h45

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMAN Frédéric; ANDRIANTAVY Anne-Sophie; BARTHELET Catherine; BESANCON Jean-Noël; BOROWIK Roger; BOUSSET Jean-Marc; CAULET Claudine; CURIE Pascal; DEVESA Cyril; FALCINELLA Béatrice; GALLIOT Gérard; GALLIOU Françoise; GUYEN Yves; HUOT Daniel; JAVAUX Thomas; LAIDIE Franck; LEGAIN Olivier; LETHIER Michel; LOPEZ Francois; LOYAT Michel; MAILLOT Elsa; POUJET Yannick; RUTKOWSKI Serge; STHAL Rémi; THIEBAUT Catherine

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre; GIRARDIER Dominique

C.C.P.O : DUCRET Sylvain; MAMET Gérard; PROST Jean-Paul

C.C.V.M : MARCHAL François; MORALES Roland

C.C.V.S.V : AUBRY Didier; DUPONT Marc; PATUROT Léon

C.C.V.A : PIQUARD Charles

Etaient excusés :

C.A.G.B : AVIS André; DUCHEZEAU Pascal; FELICE Alain et son suppléant BAVERL Julie; FELT Marcel; FIETIER Vincent; LINDECKER Cédric; WANLIN Sylvie

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude

C.C.V.A : BRULET Daniel; HERANNEY François

Secrétaire de séance : GALLIOT Gérard

Procuration de vote :

Mandants : FELICE Alain; HERANNEY François; BRULET Daniel; MENESTRIER Jean-François

Mandataires : DUCRET Sylvain; PIQUARD Charles; JAVAUX Thomas; RUTKOWSKI Serge

Objet : 4.F Remise de pénalités

4 F. REMISE DE PENALITES

Rapporteur : Yannick POUJET, Conseiller Syndical Délégué

Dans le cadre d'un marché de travaux de réhabilitation de la déchetterie de Besançon – Tilleroyes, n°14-09, passé en 2014, la société IDVERDE a été retenue pour le lot n°2 « Maçonnerie ».

L'acte d'engagement prévoyait un délai d'exécution des travaux de 4 mois, 1 mois pour la phase de préparation de chantier et 3 mois pour les travaux. Ces délais partent à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

L'ordre de service n°1 notifié le 12 juillet 2014 prévoyait un démarrage de la phase de préparation de chantier au 15 juillet 2014 ; cette phase se terminait donc le 15 août 2014.

Un compte rendu de réunion de préparation de chantier rédigé en date du 3 septembre 2014 (réunion s'étant tenue le 2 septembre 2014) fait état d'ordres de services n°2 prescrivant de débiter l'exécution des travaux au 8 septembre 2014 mais uniquement pour les lots 1 et 3.

Le démarrage des travaux pour le lot n°2 peut valablement être considéré comme identique, soit un démarrage de la phase d'exécution des travaux au 8 septembre 2014. C'est donc par omission qu'aucun ordre de service n°2 n'a été établi par le maître d'œuvre pour reporter la date de lancement d'exécution des travaux du lot 2, comme pour les lots 1 et 3. Le procès-verbal de réception des travaux présente d'ailleurs une date d'achèvement des travaux au 5 décembre 2014 pour tous les lots.

Un délai de 3 mois commun à tous les lots a donc bien été respecté.

L'absence d'ordre de service n°2 pour le lot n°2 constitue une erreur matérielle imputable au Sybert ainsi qu'au maître d'œuvre et préjudiciable pour l'entreprise qui doit se voir appliquer des pénalités de retard à hauteur de 200 € par jour de retard (article 6.3 du CCAP) sur un total de 20 jours de retard soit 4 000 € de pénalités.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide une remise totale des pénalités à appliquer au prestataire au titre du marché 14-09.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2016



Contrôle de légalité